

RÈGLEMENT DU TRAIL Des Deux Havres à Lingreville

Ce règlement s'impose à tous les participants inscrits au Trail des deux havres.

S'agissant d'une épreuve sportive dont les parcours empruntent des chemins ou sentiers d'une zone Natura 2000, il est impératif que le comportement de chacun s'inscrive dans le respect des lieux traversés.

Article I. L'épreuve

L'association des parents et amis de l'Ecole Laïque de Lingreville organise le 11 septembre 2016 la 2ème édition du Trail des deux havres. Cette épreuve est ouverte aux coureurs + 18 ans sur la distance de 14 ou 24 km. Elle est également ouverte aux marcheurs et VTT sur le circuit de 45-30-24-12km.

Le nombre de participants est limité à 200.

Le départ a lieu à LINGREVILLE plage des verrouis et l'arrivée à REGNEVILLE SUR MER pour le trail de 14 km et l'arrivée du trail de 24 km se fera à MONTCHATON Les arrivées seront jugées sur la ligne de départ de la randonnée pédestre.

- **14 & 24 km : Départ 8H10**

L'organisation se réserve le droit de :

- **modifier les parcours prévus initialement en fonction des différentes contraintes (météo, autorisations...)**
- **mettre une ou des barrières horaires en fonction de l'état du parcours et de la météo.**

Article II. Inscriptions

Section 2.01 Comment s'inscrire

Les inscriptions se font **UNIQUEMENT** à l'office de tourisme de la côte des Havres ou par téléphone au 02 33 47 51 80 avant le 01 septembre 2015, une fiche d'inscription sera rempli et retourné (téléchargeable sur le site www.randonneedesdeuxhavres.fr) à l'**office de tourisme de la côte des Havres, 30 avenue de l'Aumesle, 50590 Hauteville sur Mer.**

Droits d'engagement pour participer au Trail (Il comprend le dossard, les ravitaillements, et le chronométrage) :

Circuit 14 & 24 km : 13€ d'inscription

Le paiement sera joint avec l'inscription. (Chèque à l'ordre de L'Ape Lingreville-Annville)

Section 2.02 Certificat médical

Pour finaliser son inscription, chaque participant devra IMPERATIVEMENT joindre à l'inscription.

- **son N° de licence FFA en cours de validité**

OU

- **Pour les non licenciés: posséder un certificat médical qui doit OBLIGATOIREMENT comporter la mention de "non contre-indication à la pratique de la course à pied (ou athlétisme) en compétition" daté de moins de 1 an**

POUR TOUS

Afin de vous faciliter la tâche et d'éviter tout litige lors de sa validation, nous vous proposons de **télécharger un modèle de certificat médical** (que vous pourrez d'ailleurs réutiliser sur d'autres courses) sur le site www.randonneedesdeuxhavres.fr

Une fois ce document validé par l'organisation, un email de confirmation vous sera envoyé pour l'inscription définitive.

Section 2.03 Oubli des justificatifs pour inscription

En cas d'oubli d'envoi des documents, les originaux sont obligatoires lors du retrait des dossards et l'organisation gardera les certificats médicaux et N° de licence en sa possession et ce pendant un an, à compter du 11 septembre 2016. (Conformément à la loi 99-223 du 23/3/99 : la participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition, ou, pour les non licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie certifiée conforme, qui doit dater de moins d'un an)

Aucun dossard ne sera délivré si le certificat médical valable n'a pas été validé par l'organisateur ou le personnel gérant le retrait des dossards.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Section 2.04 Assurance

Les concurrents participent sous leur propre responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à leur état de santé. Cependant il incombe aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Section 2.05 Remboursement

Chaque inscription est unique. Toute modification d'inscription ne pourra être remboursée.

Aucun remboursement ne sera effectué pour le Trail y compris :

- En cas d'annulation de la manifestation.
- En cas de non présentation de justificatif médical attestant de l'inaptitude concernant la pratique de l'athlétisme en compétition pour le Trail des deux havres du 11 septembre 2016.

Article III. Dossards

Section 3.01 Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera à la PLAGES DES VERROUIS DE LINGREVILLE de la manière suivante :

Le dimanche 11 septembre 2016 : 14 & 24 km : 7h00 – 7h45 : Retrait des Dossards

RAPPEL : Pour tous les participants qui n'auront pas fourni leurs certificats médicaux ou licence :

- Chaque participant pourra retirer son dossard sur présentation d'une copie de l'original médical datant de moins de 1 an à compter du 11 septembre 2016 et portés les mentions évoqués Article II section 2.02
- En cas de non présentation d'une des pièces décrite ci-dessus le dossard ne sera pas délivré.
- Aucun dossard ne sera expédié par la Poste.

Section 3.02 Visibilité du dossard

Le dossard devra être porté devant et être entièrement lisible lors de la course. Dans le cas contraire il est susceptible de disqualification.

Section 3.03 Changement de dossard

Chaque inscription est unique, de ce fait le dossard est nominatif. En aucun cas il ne sera accepté un possible échange de dossard.

Si la fraude est constatée la mesure suivante sera prise : impossibilité de s'inscrire durant 2 années consécutives au Trail des deux havres.

Article IV. Assurance

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants du Trail des deux havres.

Article V. Circuits

Section 5.01 Balisage

Les organisateurs prévoient de mettre en place les indications nécessaires pour permettre aux concurrents de suivre correctement les parcours: Pancartes directionnelles, peinture temporaire, rubalise.

Section 5.02 Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronomètre, un logiciel de chronométrage.

Section 5.03 Contrôle

Plusieurs points de contrôle sont établis par l'organisation afin d'assurer la régularité et la sécurité de l'épreuve.

Les contrôles sont effectués par des commissaires de courses qui sont sous l'autorité de Kevin GARNIER, Président de l'Association des amis et parents de l'école de Lingreville Annoville dont le pouvoir de décision est sans appel.

Section 5.05 Ravitaillement

- 1 ravitaillement à 14 km
- Un ravitaillement de fin de course attendra tous les concurrents à l'arrivée.

Respectez l'environnement en pensant à jeter vos emballages de barres dans les poubelles mis à disposition sur les ravitaillements et points d'arrivée.

Section 5.06 Equipement obligatoire pour 14 & 24 Km :

Le Trail des deux havres exige de la part de chaque participant la capacité à s'adapter aux conditions d'une course à pied en compétition se déroulant dans un environnement naturel, dans un esprit de responsabilité et d'autonomie. L'épreuve est courue en semi auto suffisance. De ce fait, les concurrents devront se munir de :

- barres énergétiques ou de gels de leur choix.
- d'un minimum d'0,5 litre d'eau ou de boisson énergétique dans le contenant de leur choix (porte bidon, poche à eau, etc...)
- Le port du dossard est obligatoire à l'avant, visible dans sa totalité et en permanence.
- un téléphone portable (allumé et batterie rechargée afin de nous permettre de vous contacter en cas de problème)

Section 5.07 Abandon

Les coureurs qui abandonnent en cours d'épreuve en aviseront obligatoirement un des bénévoles situés sur le parcours et rendront leur dossard au PC arrivée de la course. Il sera mis hors - course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité. Toutefois, l'organisation pourra l'assister et le reconduire sur la zone d'arrivée.

Section 5.09 Sécurité et assistance médicale

Une équipe de sapeurs pompiers sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle est habilitée à mettre hors course un concurrent jugé inapte ou mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui. Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident.

- **Chacun s'engage à apporter son aide et à alerter l'organisation de tout incident et toute difficulté rencontrée par d'autres participants pendant la course.**

- **L'organisation prévoit des modalités d'intervention pour venir en aide aux participants sur le parcours en cas de besoin**
- **A cet effet, le numéro de téléphone du directeur de course, ainsi que celui du médecin seront inscrit sur les dossards.**

La sécurité routière est assurée par des signaleurs mis à disposition par l'organisation.

- **Des signaleurs sont disposés en différents endroits du parcours (traversée de route, croisements, changements de direction).**
- **Chacun est attentif à respecter le code de la route sur les rares passages ouverts à la circulation.**
- **Des serre-files garantissent la fermeture de la course derrière les participants.**

Article VI. Après course

Section 6.01 Sanitaires

WC : A la plage des verrous à LINGREVILLE au lieu de départ de la course.

Section 6.02 Classement et dotation

La remise des prix se fera à partir de 14h30 sur l'aire d'arrivée.

Récompense pour : Les 3 premiers au scratch catégorie homme et femme.

Pas de cumul de récompense.

Article VII. Médias

Les concurrents autorisent l'organisation à utiliser leur image pour tout support concernant l'événement à des fins promotionnelles (sites internet et brochures).

Le participant autorise à titre gracieux la reproduction et l'exploitation de son image au profit de l'organisateur.

Article VIII. Règles à respecter

Section 8.01 Disqualification

Le non-respect de ce qui suit entraînera la disqualification du concurrent :

- Aide extérieure de toute nature.
- Non respect du parcours et des postes de contrôle.
- Non respect de l'environnement (jet de bouteille, de papier...)
- Mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui ou non assistance à un concurrent.
- Avis du service médical.
- Les concurrents n'ayant pas le matériel obligatoire requis se verront refuser le départ.

Le présent règlement est valable dans sa totalité pour les coureurs. Les organisateurs attirent l'attention des concurrents sur le respect de l'environnement, des bénévoles, des promeneurs et des riverains.

Section 8.02 Engagement

Les participants s'engagent à :

- ne pas jeter de déchets sur le parcours.
- ne pas s'écarter des parcours.
- respecter les bénévoles.

Section 8.03 Interdiction

- Les bicyclettes, engins à roulettes et / ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Article IX. Annulation

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries ...). En cas d'annulation, les inscriptions seront automatiquement transférées pour l'édition suivante.

Article X. Acceptation du règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Tout participant dont le comportement sera en contradiction avec ce règlement fera l'objet d'une exclusion de la course.